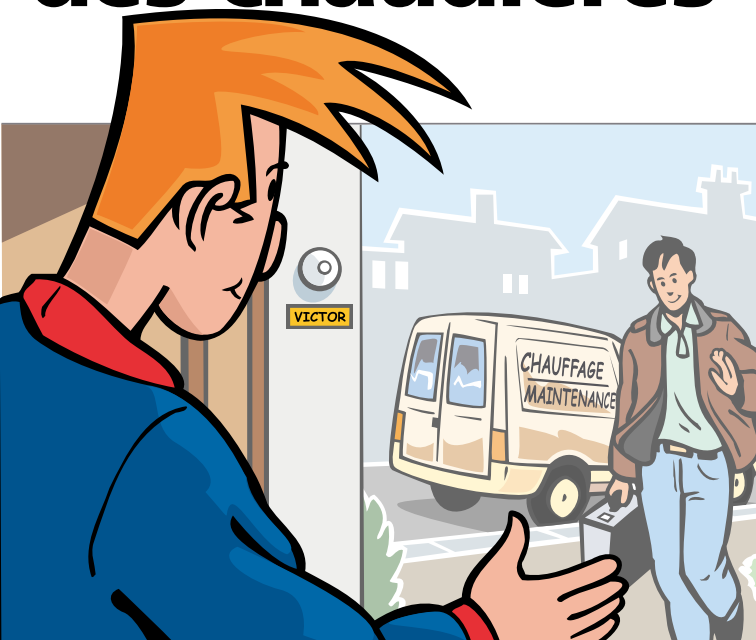


**ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE**

Préservez et améliorez
les performances
de votre installation de chauffage :

l'entretien des chaudières



L'HABITAT INDIVIDUEL



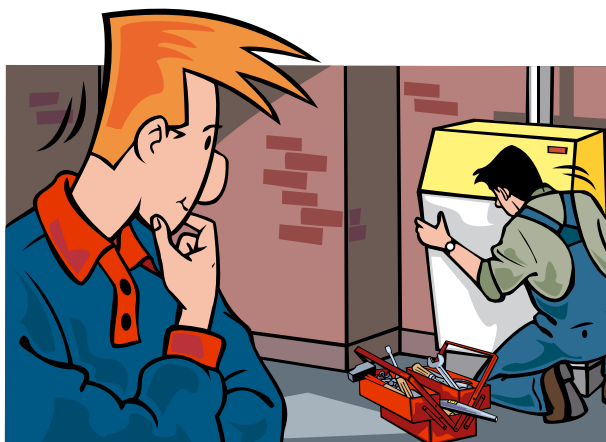
pour un chauffage sûr et efficace

Votre logement est équipé d'une chaudière qui vous assure le chauffage ou le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Son **entretien annuel** est obligatoire et doit être réalisé par un professionnel. C'est l'occasion d'obtenir des conseils pour l'améliorer ou la changer.

Rappelez-vous qu'un bon entretien de votre chaudière assure son bon fonctionnement, améliore ses performances et garantit votre sécurité.

Enfin savez-vous comment mieux utiliser votre système de chauffage voire l'améliorer ? Connaissez-vous les chauffages performants qui consomment et polluent moins ?



entretenir la chaudière : des obligations partagées

Votre logement est équipé d'une chaudière :
que devez-vous faire ?

Quelles sont les chaudières concernées ?

Toute chaudière dont la puissance est comprise **entre 4 et 400 kW** doit faire l'objet d'un entretien tous les ans. Ceci concerne les chaudières au **fioul**, au **gaz**, au **bois**, au **charbon**, **multicombustibles**, etc.

L'entretien de votre chaudière par un professionnel qualifié est **obligatoire** et doit être effectué **chaque année**¹.

Vous habitez une maison ou un appartement doté d'une chaudière individuelle ? L'entretien s'effectue à **vos initiative** et **sous votre responsabilité**, sauf disposition contraire prévue dans le bail, si vous êtes locataire.

Vous êtes chauffé par une chaudière collective ? L'entretien est effectué à **l'initiative du propriétaire** ou **du syndicat des copropriétaires** de l'immeuble.

Pour réaliser cette visite obligatoire, vous pouvez faire appel chaque année à un professionnel ou passer avec lui un contrat d'entretien qui peut couvrir davantage de prestations (dépannages, intervention sous 24h, etc.).

Si vous faites installer ou remplacer une chaudière, vous devez faire effectuer le **premier entretien** au plus tard **dans l'année civile qui suit les travaux**.

Le professionnel qui est intervenu vous remet, dans les 15 jours qui suivent sa visite, une **attestation d'entretien**. Vous devez la conserver **pendant deux ans au moins** pour la présenter en cas de contrôle ou de demande du bailleur ou de l'assurance (sinistre).

¹ : décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts.

Pour le professionnel, quelles obligations ?

Le spécialiste qui réalise l'entretien de votre chaudière doit posséder les **qualifications professionnelles** prévues par la loi ¹.

Il **vérifie la chaudière** et, si nécessaire, il la **nettoie et effectue les réglages** nécessaires à son bon fonctionnement. Il s'assure en particulier qu'elle n'émet pas une quantité de monoxyde de carbone (CO) dangereuse pour votre santé ².

Il **évalue les performances** énergétiques et environnementales de la chaudière :

- en estimant son **rendement** et en le comparant à celui des chaudières les plus performantes aujourd'hui sur le marché ;
- en évaluant ses **émissions de polluants** atmosphériques (NO_x ³ pour les chaudières gaz et fioul, COV ⁴ et poussières pour les chaudières bois et autres biomasses) et en les comparant aux émissions polluantes des chaudières les plus performantes aujourd'hui sur le marché.

À l'issue de l'entretien, il vous fournit les **conseils** nécessaires pour utiliser au mieux votre chaudière, améliorer ou rénover votre installation. Il peut vous proposer des solutions pour réduire les consommations d'énergie et les émissions polluantes.

Ces prescriptions sont indicatives et n'ont pas de caractère contraignant. En revanche, en cas de production dangereuse de monoxyde de carbone, **le professionnel est tenu d'intervenir** (voir ci-contre, « une surveillance gage de sécurité »).

La liste des opérations effectuées lors de l'entretien, le résultat de la mesure du taux de monoxyde de carbone, le résultat de l'évaluation de la performance énergétique et environnementale de la chaudière (rendement et émissions de polluants atmosphériques) et les conseils doivent figurer sur l'attestation remise par le professionnel.

1 : loi du 5 juillet 1996

2 : dans le cas où elle n'est pas étanche. De par leur conception, les chaudières étanches ne peuvent émettre de monoxyde de carbone dans le local où elles sont installées.

3 : oxydes d'azote.

4 : composés organiques volatils.

une priorité absolue : la sécurité

Les avantages d'un entretien annuel

Une chaudière entretenue régulièrement a une **durée de vie plus longue** et subit **moins de pannes** qu'une chaudière non entretenue. Elle consomme **moins de combustible**, produit **moins de gaz à effet de serre** et de polluants.

Le chauffage, à l'origine de rejets notables

38 % des émissions de particules fines et 22 % des émissions de CO₂ sont dues aux émissions des bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire.

Son entretien vous garantit également un **fonctionnement en toute sécurité**.

C'est enfin l'occasion d'avoir les **conseils personnalisés** d'un professionnel sur votre système de chauffage, son usage et éventuellement son amélioration.

Le cas des chaudières gaz

Nous vous rappelons que pour le gaz, toute installation ou remplacement d'une chaudière doit donner lieu à l'établissement d'un certificat de conformité.

Prudence : monoxyde de carbone

■ Un danger invisible

Le **monoxyde de carbone** ou CO est incolore, inodore et mortel à forte concentration. Il se dégage en quantité dangereuse **quand des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude à combustion sont mal entretenus** et/ou fonctionnent dans une pièce mal ventilée c'est à dire à l'atmosphère appauvrie en oxygène.

→ **Pour en savoir plus**, consultez le dossier thématique « monoxyde de carbone » sur le site www.sante.gouv.fr.

Un risque réel

En France, par an, **3 000 personnes** sont intoxiquées au CO dans leur habitation (environ 40 en décèdent). La chaudière est impliquée dans **400 accidents** par an intoxiquant **1 300 personnes**. Dans 26 % de ces cas, la chaudière est la seule cause identifiée.

■ Une surveillance gage de sécurité



Lors de son passage annuel, le professionnel qui réalise l'entretien de votre chaudière **mesure le taux de monoxyde de carbone** dans l'air ambiant du local où se trouve votre chaudière.

S'il constate une **anomalie de fonctionnement** (taux de CO compris entre 20 et 50 ppm¹), il vous en prévient et vous préconise des investigations supplémentaires.

S'il constate un **danger grave et immédiat** (taux de CO supérieur à 50 ppm), le **professionnel vous informe de ce danger et doit arrêter votre chaudière**. La remise en service de l'installation ne doit se faire que si les conditions normales de fonctionnement de la chaudière sont rétablies.

1 : partie par million

Un ramonage régulier

Le ramonage mécanique et la vérification du conduit de fumée sont **indispensables pour votre sécurité** : un conduit obstrué ou non étanche peut être à l'origine d'une intoxication par le monoxyde de carbone.

N'oubliez pas que le ramonage du conduit de fumée est **obligatoire au moins une fois par an**¹. Pensez à conserver le justificatif !

1 : dispositions de l'article 31.6 du Règlement Sanitaire Départemental type reprises dans chaque département par arrêté préfectoral

encore plus efficace : un chauffage performant

Le professionnel doit maintenant faire l'entretien de votre chaudière, mais aussi vous conseiller pour mieux utiliser ou améliorer votre installation voire en changer.

Faites un geste simple et investissez malin

19°C, c'est la température idéale. Passer de 20 à 19°C, c'est efficace pour consommer moins d'énergie.

Faites installer une **régulation** et une **programmation** du chauffage : votre confort sera assuré au bon moment, au meilleur coût, sans gaspillage et en limitant les rejets de gaz à effet de serre.

→ *Pour en savoir plus, consultez le guide pratique de l'ADEME « Le chauffage, la régulation, l'eau chaude ».*

Optez pour le changement !

Changez votre chaudière et choisissez un **équipement adapté et performant** : chaudière bois performante, chaudière à condensation.

Choisissez les **énergies renouvelables** : pompe à chaleur, chaudière bois ou chauffage solaire.

→ *Pour en savoir plus, consultez les guides pratiques de l'ADEME « Le chauffage, la régulation, l'eau chaude », « Le chauffage au bois », « Les pompes à chaleur », « Le chauffage solaire ».*

Des aides financières spécifiques existent pour vous aider à améliorer ou à changer votre installation de chauffage.

→ *Pour en savoir plus, consultez le guide pratique de l'ADEME « Les aides financières habitat ».*

L'avez-vous envisagé ?

N'oubliez pas que le geste le plus efficace pour diminuer votre consommation d'énergie, **c'est d'abord d'améliorer l'isolation de votre logement !**

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

www.ademe.fr



Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO → ÉNERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service.

Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur (valable en France métropolitaine, prix d'un appel local) :

0 810 060 050

Ce guide vous est fourni par :



Siège social : 20, avenue du Grésillé
BP 90406 - 49004 ANGERS cedex 01

